



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE POLYVALENTE « LES VIGNES » À L'ASSOCIATION ADMR

N° 2024/12

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

VU la convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente « LES VIGNES » au profit de l'association ADMR, en date du 3 octobre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

VU l'avenant n°1 du 6 novembre 2023 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle Polyvalente « LES VIGNES » au profit de l'association ADMR pour l'année 2023-2024,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la convention susvisée formulée par l'association ADMR pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement doit faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 6 de la convention susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « LES VIGNES », au profit de l'association L'ADMR, représentée par son Président Monsieur POUPENEY Yves, dont le siège social est situé 18 rue de Saint-Arnoult à OLLAINVILLE (91340), afin que cette association y pratique des activités pour l'autonomie des seniors par le lien social, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 5 juillet 2025.

Article 2 : De signer un Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 3 : L'association ADMR utilisera la salle polyvalente « LES VIGNES » tous les jeudis de 10h00 à 13h00.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,

Le 20 novembre 2024



Le Maire

Valérie MICK RIVES